

Prix départemental de la Mémoire

RÈGLEMENT 2024/2025

I. Contexte général

La section Moselle de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM57) est très impliquée dans l'animation de la mémoire sous des formes diverses (célébrations mémorielles, conférences, visites, projets pédagogiques scolaires...). Toutes ces actions mémorielles ciblent en particulier la jeunesse, qui est notre priorité et notre avenir.

La convention-cadre signée le 04 février 2022 entre l'ANMONM et le ministère de l'éducation nationale a pour objectif d'encourager et de récompenser des élèves qui, au sein de leur établissement scolaire public ou privé (écoles élémentaires, collèges, lycées, centres d'apprentissage, établissements d'enseignement agricole), s'engagent avec leurs professeurs autour de projets mémoriels. dans le cadre de leur programme scolaire.

En liaison avec le Directeur Académique des Services départementaux de l'Education Nationale (DASEN), les directeurs d'établissements, ainsi qu'en coordination avec d'autres associations qui sont également engagées dans des actions mémorielles au sein des établissements scolaires, l'ANMONM57 veut identifier, suivre, assister, encourager et primer des projets ayant trait au travail de mémoire.

II. Champ d'application et nature des récompenses

2.1 Champ d'application

Si les projets portés par les élèves et leurs professeurs doivent avoir un lien direct avec le département de la Moselle et son Histoire, ces projets peuvent couvrir l'ensemble des aspects qui composent sa Mémoire :

- domaines historiques, économiques, industriels, artistiques, architecturaux, culturels...
- femmes et hommes qui ont marqué l'histoire nationale comme locale.
- grands conflits, événements historiques majeurs ;
- lieux de mémoire qui émaillent l'ensemble du département : monuments, musées, vestiges du passé, archives, objets, symboles, institutions, livres, événements...

Une attention toute particulière est portée à la pluridisciplinarité des projets, à son originalité (particulièrement quand il s'agit de faire sortir de l'oubli une personne ou un fait), tout comme, eu égard à la position de notre département, aux actions transfrontalières (projets menés en partenariat avec des écoles allemandes ou luxembourgeoises).

2.2 Catégories de participation et niveaux de distinction

Les récompenses attribuées dans le cadre du Prix départemental de la Mémoire sont à titre collectif. Elles distinguent quatre catégories d'établissements afin d'accompagner les degrés de maturité et d'éducation des élèves : écoles élémentaires, collèges, lycées, centres d'apprentissage et établissements d'enseignement agricole.

Dans chaque catégorie d'établissement ainsi identifié, il pourra être remis :

- le Prix départemental de la Mémoire, lequel récompense dans sa catégorie le meilleur projet ;
- un ou plusieurs Prix de l'Engagement, pour les autres projets.

Un projet ayant obtenu un Prix départemental de la Mémoire pourra concourir sur décision du jury au Prix National de la Mémoire décerné par l'ANMONM.

III. Candidatures, suivi des projets, jury, remises de prix

3.1 Candidatures

Tous les établissements scolaires du département de la Moselle peuvent candidater au Prix départemental de la Mémoire, dès lors qu'ils ont développé au cours de l'année scolaire un projet tel que défini plus haut.

Le dossier de candidature est joint à ce règlement. Il comprend tous les contacts utiles au sein de l'ANMONM57. Ces personnes sont en mesure d'accompagner autant que possible, et s'ils le souhaitent, les établissements et professeurs qui s'engagent dans un tel projet.

3.2 Suivi des projets

Les membres de la Commission Mémoire de l'ANMONM57 ainsi que les délégués de secteurs sont à la disposition des chefs d'établissement scolaires et des professeurs qui veulent mettre en œuvre ou qui ont mis en route un projet mémoriel au cours de l'année scolaire 2024/2025. La liste des points de contact se trouve dans le dossier de candidature joint.

3.3 Jury

Le jury se compose de la Présidente de l'ANMONM57, des membres de la Commission Mémoire et, si le DASEN le souhaite, d'un membre de ses services.

Il étudie l'ensemble des dossiers de candidature qui lui seront parvenus, complets et dans les délais, pour décider de l'attribution d'un prix départemental, d'un prix de l'engagement ou pour écarter des dossiers dont les critères de sélection seraient insuffisants ou ne correspondraient pas aux objectifs du prix.

3.4 Remise des prix

La cérémonie de remise de prix vise à valoriser les lauréats, leurs actions et les établissements scolaires concernés.

Les dates de remises de prix sont fixées en commun accord entre l'ANMONM57 et les établissements concernés. Elles ont lieu dans la mesure du possible avant la fin d'année scolaire. Il est fortement souhaitable que cette remise de prix s'effectue au sein de l'établissement concerné ou, sur décision locale, dans un lieu public, ou, le cas échéant, en un lieu symbolique en lien avec le projet récompensé. La présence des autorités locales et de représentants de la presse est vivement encouragée.

Une communication sera également mise en œuvre par l'ANMONM57 via ses publications écrites et ses sites informatiques.

La présidente de la Commission Mémoire
Michel GIZHOFER

La présidente de l'ANMONM57
Anne-Marie LEPENSE



A u Lepense